



SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2010

L'An deux mil dix, le dix décembre à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le trois décembre deux mil dix, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- M Daniel SELLIN
- Mme Nicole RIOUAT,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme Martine PRIMA,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- Mme Yveline SINQUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- M. Bruno PERRON,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- M. Alain JACQUIOT,
- Mme Pascale CEVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M Sébastien FURIC,
- M. Christophe LE ROUX,
- M. Gérard BÉRAUT,
- Mme Catherine FAVERIE,
- M. Florent HILIOU,
- M. Jean-François LE ROUX.

Etait absente :

- Mme Josiane ANDRÉ, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Guy LE SERGENT,
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ,
- M. Yannick GUERNEC, excusé, qui a donné procuration à Madame Colette LE BOURHIS,
- Mme Marie-Renée THIEC, excusée, qui a donné procuration à Madame Martine PRIMA.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Christophe LE ROUX, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2010.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

En ce qui concerne la question relative à l'avancée du projet d'implantation d'éoliennes sur la Commune, le Maire informe l'Assemblée que les services préfectoraux, à la lecture de la délibération, ont alerté les services de la Mairie, avertissant que c'est bien le Préfet et non le Maire qui a compétence pour signer le permis de construire, contrairement à ce qui est écrit sur les courriers émanant de la Préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND acte de cette donnée et **ADOpte**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2010.

REVISION DES TARIFS DE VENTE DE L'EAU.

Le Conseil municipal a décidé de modifier, lors de ses séances des 4 décembre 2009 et 29 janvier 2010, les modalités de la tarification des tarifs de la vente de l'eau afin de sensibiliser la population à une meilleure gestion de ce bien précieux.

La Commission des Finances, réunie le 29 novembre dernier, suggère de poursuivre la variation des tranches, notamment par le rapprochement des deux premières, pour n'en faire à terme qu'une seule.

En outre, il s'avère nécessaire de majorer ces tarifs, afin de maintenir l'équilibre de la section d'exploitation du budget Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs de vente de l'eau applicables à toutes les consommations facturées après le dernier relevé 2010, ainsi qu'il suit :

Abonnement sans consommation (par compteur)	37,00 euros
Consommations : de 0 à 375 m ³ , le m ³	1,27 euro
de 376 à 500 m ³ , le m ³	1,15 euro
de 501 à 5.000 m ³ , le m ³	0,82 euro
au-delà de 5.000 m ³ , le m ³	0,63 euro,

RAPPELLE qu'en cas de fuite constatée après compteur, la facture annuelle sera établie sur la base de la consommation moyenne des trois années précédentes, le volume correspondant à la fuite sera pris en charge pour moitié par l'abonné, pour l'autre par la collectivité, étant précisé qu'en cas de récurrence, la totalité de la consommation sera facturée.

REVISION DES PRIX DES BRANCHEMENTS D'EAU ET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS DES BRANCHEMENTS.

Le Conseil municipal, par délibération du 4 décembre 2009, a adopté pour l'année 2010, les tarifs pour les travaux d'installation de branchements d'eau, ainsi que pour les travaux d'entretien et de réparations de ces branchements, effectués par le personnel communal pour le compte des particuliers.

Pour tenir compte du prix de revient des travaux récents, il convient d'envisager un relèvement de ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 29 novembre dernier,

ADOPTE les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 :

1°- **POSE D'UN BRANCHEMENT :**

Branchement normal au diamètre 18,6x25, jusqu'à 15 mètres linéaires entre réseau et compteur, comprenant le terrassement, la fourniture et la pose de tuyaux plastique, 1 robinet vanne, 2 coudes, 1 embout fileté, 1 robinet avant compteur, 1 collier de prise en charge, 1 bouche à clé, 1 plaque tabernacle, 1 tube à collerette, 1 citerneau, 1 support de compteur et 1 compteur de 3 m3 : **prix forfaitaire : 580,00 euros hors taxes** (remboursement du prix des fournitures et du prix de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales).

Au-delà de 15 mètres linéaires entre réseau et compteur : **prix forfaitaire : 17 euros hors taxes** par mètre linéaire (fournitures et main-d'œuvre comprises pour terrassement et pose).

Lorsque les accessoires mentionnés ci-dessus seront fournis en nombre supérieur à celui prévu, le surplus sera facturé à son prix de revient.

Lorsque le matériel utilisé sera d'un calibre supérieur, il sera appliqué une plus-value égale à la différence entre les prix du matériel ci-dessus et ceux du matériel effectivement posé.

Main-d'œuvre : 27,60 euros hors taxes l'heure.

2°- **RÉPARATIONS DE BRANCHEMENTS :**

Le matériel employé sera facturé à son prix de revient, T.V.A. comprise.

Main-d'œuvre : même tarif que ci-dessus.

MAJORATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT.

La redevance d'assainissement à payer par chaque usager raccordable au réseau d'égouts a été fixée pour 2010, à 1,60 euro par m3 d'eau consommée, suivant délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2009.

Il est rappelé que les immeubles qui ont accès aux égouts et qui n'y sont pas raccordés sont soumis à une pénalité. La redevance à appliquer à ces immeubles non raccordés à l'assainissement à l'issue du délai de 2 années a été fixée à 150 % et à 200 % pour ceux non raccordés à l'issue du délai de 3 années.

Lors de cette même séance, le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels a également été fixé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 29 novembre dernier,

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2011 :

- 26,00 euros, l'abonnement,
- 1,70 euro par m3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour chaque usager raccordable au réseau d'égouts,
- 2,55 euros par m3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 2 ans,
- 3,40 euros par m3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 3 ans,
- 1,25 euro par kg de D.B.O. 5, le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels,
- 1,02 euro par m3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer par la Société TALLEC (sites de Moustoulgoat et de Loge-Bégoarem).

MAJORATION DES TARIFS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 29 novembre dernier,

DÉCIDE de majorer les tarifs de raccordement au réseau d'assainissement ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau :
 - 800,00 euros** payables en une seule fois,
 - 900,00 euros** payables en trois annuités de **300,00 euros** chacune,
- Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau, comportant plusieurs appartements assujettis à la taxe d'habitation :
 - 1^{er} appartement **800,00 euros,**
 - 2^{ème} appartement **540,00 euros,**
 - 3^{ème} appartement **260,00 euros,**
- Immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau : **2.100,00 euros,**
- Immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau, comportant plusieurs appartements assujettis à la taxe d'habitation :
 - 1^{er} appartement **2.100,00 euros,**
 - 2^{ème} appartement **1.450,00 euros,**
 - 3^{ème} appartement **750,00 euros.**

REVISION DU TARIF HORAIRE POUR LES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE ET PAR LE TRACTO-PELLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 29 novembre dernier,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs horaires pour les travaux effectués en régie et par le tracto-pelle, comme ci-après :

- 27,60 euros l'heure de main-d'œuvre effectuée par le personnel communal,
- 26,00 euros l'heure de tracto-pelle communal.

REVISION DES TARIFS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 29 novembre dernier,

ADOpte, comme visé ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs d'utilisation des salles communales :

Salle Jean Moulin :

- 300,00 euros la caution
- 42,00 euros la réunion (sans buvette)
- 68,00 euros la manifestation sans buvette et sans matériel (spectacle, concert, exposition, etc...)
- 135,00 euros la manifestation avec buvette (concours de cartes, loto, buffet campagnard, arbre de Noël, banquet, etc...)
- 210,00 euros la manifestation avec buvette et entrées payantes (fest-noz, concert, spectacle, etc...)
- 210,00 euros l'année pour une occupation par une association à but lucratif ou un particulier (gymnastique, yoga, danse, broderie, théâtre, etc...), pour une séance hebdomadaire d'une heure (110,00 l'heure supplémentaire)
- 50,00 euros le forfait de location du matériel de sonorisation,

Salle polyvalente de Saint-Jacques :

- 200 € la caution (organisation de repas)
- 105 € la journée (de 9 heures le matin à 9 heures le lendemain)
- 190 € les 2 jours
- 260 € les 3 jours
- 30 € la réunion
- 50 € la manifestation (spectacle, exposition, etc...)
- 100 € la réunion ou la manifestation suivie ou précédée d'un repas
- 210 € l'année pour une occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire (110 € la séance supplémentaire),

Salle d'arts martiaux :

- 210 € l'année pour une occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire (110 € la séance supplémentaire),

Salles du passage Auguste Brizeux et de l'ancienne mairie :

- 110 € l'année pour un cours hebdomadaire
- 35 € l'année pour un cours mensuel
- 30 € la réunion.

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU RANDO GITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 29 novembre dernier,

ADOPTE les tarifs de location du rando gîte comme il est indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- nuitée – vacances scolaires et week-end (du 01/05 au 30/09)	18 euros
- nuitée – semaine (du 01/05 au 30/09)	14 euros
- nuitée – groupe pour la totalité du gîte (du 01/05 au 30/09)	190 euros
- nuitée – vacances scolaires et week-end (du 01/10 au 30/04)	15 euros
- nuitée – semaine (du 01/10 au 30/04)	14 euros
- nuitée – groupe pour la totalité du gîte (du 01/10 au 30/04)	160 euros
- hébergement du cheval	4 euros
- caution	120 euros
- arrhes	25 % du montant de la durée du séjour,

PRÉCISE que la fourniture des draps et taies est comprise dans ces tarifs de location.

MODIFICATION DES TARIFS D'ABONNEMENT A LA MEDIATHEQUE-BIBLIOTHEQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 29 novembre dernier,

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs d'abonnement à la médiathèque-bibliothèque, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- Bibliothèque (livres, revues) :	
- abonnement adulte	14,00 euros
- abonnement scolaire, étudiant, rmiste	5,00 euros
- abonnement enfant moins de 8 ans	gratuit
- abonnement famille (à partir du 3 ^{ème} enfant)	20,00 euros
- abonnement temporaire vacancier (par personne)	5,00 euros
- abonnement temporaire vacancier (par famille)	10,00 euros
- Bibliothèque et médiathèque (livres, revues, CD, DVD) :	
- abonnement adulte	20,00 euros
- abonnement scolaire, étudiant, rmiste	5,00 euros

- abonnement enfant moins de 8 ans gratuit
- abonnement famille (à partir du 3^{ème} enfant) 30,00 euros,

PRÉCISE qu'il sera appliqué une pénalité de retard d'un montant de 5 euros par semaine, si le l'objet prêté n'est pas restitué dans le délai de 8 jours après la réception d'un premier courrier de rappel.

MODIFICATION DES TARIFS DU CYBER ESPACE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 29 novembre dernier,

DÉCIDE de modifier les tarifs du Cyber espace, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- abonnement annuel 22,00 euros
- abonnement annuel (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi) 11,00 euros
- tarif à l'heure, sans abonnement 3,00 euros
- tarif à l'heure, sans abonnement (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi) 1,00 euro
- stage d'initiation adulte (6 heures) 22,00 euros.

**MODIFICATION DES TARIFS DES ANIMATIONS LOISIRS-ENFANCE-JEUNESSE
DANS LE CADRE DU CONTRAT TEMPS LIBRE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 29 novembre dernier,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2011, les animations loisirs, ainsi qu'il suit :

Pass'sport et tickets sports :

- animation sportive..... 3,00 euros
- animation sportive à compter du 2^{ème} enfants 2,00 euros
- activités manuelles 3,00 euros
- activités manuelles à compter du 2^{ème} enfant 2,00 euros
- activités nautiques, équitation 8,50 euros
- cinéma, patinoire, parc de loisirs 7,00 euros
- piscine de Quimperlé 5,00 euros
- piscine de Scaër 4,00 euros
- grand jeu 3,00 euros
- grand jeu à compter du 2^{ème} enfant 2,00 euros
- stage cyber commune (3 jours) 9,00 euros
- stage photographique (4 jours) 16,00 euros
- activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau) 4,00 euros

Ecole municipale des sports :

- adhésion annuelle (une séance hebdomadaire)..... 32,00 euros
- adhésion annuelle (une séance toutes les deux semaines).. 16,00 euros

Ecole municipale des arts :

- adhésion trimestrielle (cycle de 10 séances) 15,00 euros

Espace jeunes :

- adhésion annuelle 5,00 euros
- boissons, confiseries 0,50 euro
- café 0,20 euro
- concert, accrobranche 10,00 euros
- cinéma, patinoire, karting, bowling, parc de loisirs 7,00 euros
- mini-stage danse, laser blade 5,00 euros
- piscine Quimperlé..... 5,00 euros
- piscine Scaër 4,00 euros.

REVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 29 novembre dernier,

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- matin (de 7h à 8h30)	0,65 euro
- soir (de 16h45 à 19h), goûter compris	1,35 euro
- matin et soir	1,60 euro
- par quart d'heure entamé, au-delà de 19 heures ...	5,00 euros.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR.

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ces textes précisent les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir : conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables.

L'indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

L'attribution de cette indemnité fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

La Trésorerie de Bannalec ayant fusionné avec celle de Quimperlé le 1^{er} janvier 2010, il est proposé à l'Assemblée de renouveler au profit de Monsieur Pierrick REFLOCH, l'indemnité qui était allouée à son prédécesseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité (4 abstentions), d'allouer à Monsieur Pierrick REFLOCH, Trésorier principal, pour ses prestations de conseil et d'assistance, l'indemnité de conseil au taux maximal du tarif prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

DEMANDE DE REMISE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT.

Monsieur BIER DOS SANTOS et Mademoiselle LE GUEN ont été autorisés à construire une maison d'habitation à Kergoz. Ils étaient ainsi redevables de la somme de 314 euros au titre de la première échéance de la Taxe locale d'équipement (TLE), à payer avant la date du 1^{er} juin 2010.

Ces personnes, résidant en Angleterre, n'auraient pas reçu le courrier contenant l'avis de paiement. En réglant cette somme avec retard, ils se sont vus infliger une pénalité de 21 euros.

La Trésorerie de Brest Banlieue, qui gère le dossier, a saisi la Commune, en formulant un avis favorable, d'une demande de remise gracieuse de cette majoration.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter cette remise gracieuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la remise gracieuse de la somme visée ci-dessus.

**CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE AXIONE
POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS SUR LE CHATEAU D'EAU.**

Face à la carence de l'initiative privée, le Conseil général du Finistère a décidé, dans un souci de solidarité départementale, d'apporter un accès Internet Haut-Débit à 2 mégabits par seconde sur l'ensemble du département, tout particulièrement aux 40.000 foyers situés en zone blanche.

Un contrat de partenariat a ainsi été signé entre le Conseil général et la société AXIONE pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut-débit, pour une durée de 6 ans à compter du 22 mars 2010, soit jusqu'au 22 mars 2016. Pour les besoins de ce contrat de partenariat et dans le cadre du déploiement du réseau haut-débit, cette société doit procéder à l'installation et/ou la pose d'équipements techniques, notamment sur les dômes des châteaux d'eau.

Sachant les difficultés d'accès à l'internet haut-débit qu'éprouvent certains administrés de la Commune, il est proposé à l'Assemblée de mettre à la disposition de la société AXIONE des emplacements sur le réservoir communal afin d'y installer des antennes Wimax. Il convient pour cela d'approuver le projet de convention annexé et d'autoriser le Maire à procéder à sa signature.

En contrepartie de cette mise à disposition, ladite société versera à la Commune une redevance annuelle et forfaitaire de 700 euros pour la durée de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'occupation du domaine public non routier pour l'installation d'équipements de communications électroniques à passer entre la Commune et la Société AXIONE dans toute sa teneur,

AUTORISE le Maire à la signer.

VENTE DE MATERIELS REFORMES PAR LA COMMUNE PAR UNE PATEFORME ELECTRONIQUE DE VENTE EN LIGNE.

Chaque année, la Commune met au rebut des matériels divers et variés qui sont vétustes et remplacés.

Il existe la possibilité de céder ces matériels (véhicules, informatique, mobiliers, etc...) par l'intermédiaire d'un site internet de vente aux enchères, spécialisé pour les collectivités territoriales.

Le premier objectif est de vider les locaux communaux encombrés par du matériel qui n'est plus performant, sachant qu'il peut être utile à d'autres. Il s'agit également d'une démarche de développement durable, qui permet de recycler du matériel encore utilisable et de réduire les déchets.

Le principe est simple comme un site d'enchères. Il suffira de se connecter au site de la Commune qui possèdera un lien vers celui des enchères. Les produits s'afficheront et il n'y aura plus qu'à s'inscrire et enchérir.

La Commune se débarrasse ainsi de son matériel qui ne sert plus, tout en diversifiant ses sources de revenus tandis que les acheteurs profitent de matériels, certes usés, mais de bonne qualité et à moindre coût. Les prix de départ des articles sont fixés par la Commune et dépendent principalement du prix d'achat de l'époque, de la décote et surtout de l'état.

Il est soumis à l'Assemblée un projet de contrat à passer avec la Société Gesland Développements, de Brest, pour l'utilisation du site internet Webenchères permettant la mise en vente du matériel communal vétuste. Le coût du paramétrage et de la formation à ce site se monte à 500 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'adhérer au site Webenchères par l'intermédiaire de la Société Gesland Développements, pour la vente du matériel réformé de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec ladite société.

**ADHESION A L'ASSOCIATION SANTE AU TRAVAIL EN CORNOUAILLE
POUR LA PRESTATION MEDECINE PREVENTIVE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL.**

Quelle que soit sa taille, toute collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive. La Commune de Bannalec adhère depuis plusieurs années à celui créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère qui a confié l'exécution de cette prestation à la Mutualité Sociale Agricole du Finistère (MSA).

Le contrat, renouvelé le 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 3 ans, a été résilié unilatéralement par la MSA, à date d'effet du 25 septembre 2010. Les visites médicales programmées en 2010 pour les agents de la Commune n'ont ainsi pas été effectuées.

Cette résiliation a conduit la Commune à solliciter un autre organisme susceptible de lui fournir une médecine préventive de qualité.

L'association Santé au Travail en Cornouaille a présenté une offre afin d'assurer le suivi médical du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le coût de la cotisation forfaitaire annuelle se situerait entre 6.800 et 7.500 euros, sachant que pour l'adhésion, il sera exigé un droit d'entrée de 16,50 euros par agent.

De plus, cette solution permettrait d'accroître la proximité agents/médecin du travail, les visites médicales se déroulant sur la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2011, à l'association Santé au Travail en Cornouaille (STC), 2 rue Louison Bobet à Quimper, pour assurer auprès du personnel communal, les prestations de médecine préventive,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler le contrat enfance jeunesse passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé et 8 communes du territoire (Arzano, Bannalec, Clohars-Carnoët, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Riec-sur-Bélon et Scaër). Celui-ci est arrivé à son terme le 31 décembre 2009.

Ce contrat marque un partenariat avec la CAF pour les 4 ans à venir (2010-2013) dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse. Il vise à poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Il est constitué d'un volet intercommunal et de volets communaux en fonction des compétences respectives de chacun.

Les actions en faveur des enfants et des jeunes, réalisées par la Commune de Bannalec et inscrites au titre de ce contrat, peuvent ainsi bénéficier d'aides financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le maire à signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans.

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL LIANT LA COCOPAQ ET LA COMMUNE.**

Au cours de la séance du 4 décembre 2009, l'Assemblée avait autorisé le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de la COCOPAQ, du personnel communal, dans le cadre des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le nombre des agents mis à disposition, ainsi que le temps de travail annuel effectif ayant été modifiés, il convient de rédiger un avenant à cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE l'avenant en question et **AUTORISE** le Maire à le signer.

**MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE
PAR L'AJOUT DE NOUVELLES COMPETENCES.**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 16 septembre 2010, a modifié les libellés de deux compétences, à savoir :

1.- libellé concernant l'évolution de la compétence en terme de politique touristique liée au développement de la randonnée

Depuis le 5 décembre 2002, la COCOPAQ a intégré dans ses statuts, une intervention partielle en entretien et aménagement sur des sections du circuit « VTT n° 1 ». Il est aujourd'hui possible de reconnaître d'intérêt communautaire l'entretien et l'aménagement de la totalité de la boucle VTT n° 1.

De plus, il est nécessaire de préciser dans les statuts la possibilité de réaliser par la COCOPAQ, la promotion des itinéraires de randonnée.

En outre, afin d'homogénéiser les types de balisage sur l'ensemble du territoire, il appartient à la COCOPAQ d'accompagner les communes dans leurs démarches d'inscriptions de leur circuit de randonnées dans le Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

Ainsi, la modification à apporter aux statuts consiste à remplacer le libellé existant « *l'entretien et l'aménagement, sur le territoire communautaire, des sections des sentiers suivants affectés à la randonnée, telles qu'elles apparaissent sur les plans ci-joints : GR34 et GR34E, Grande Boucle VTT n° 1* » par le libellé suivant :

B-2) politique touristique d'intérêt communautaire :

« - l'entretien, l'aménagement sur le territoire communautaire des sections de sentiers suivants affectés à la randonnée telles qu'elles apparaissent sur les plans ci-joints : GR34 et GR34E

- **l'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire de la boucle VTT n° 1**
- **la promotion de la randonnée à l'échelle du territoire**
- **la coordination de la mise en cohérence sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des initiatives locales : accompagnement dans le montage des schémas de randonnées et des inscriptions de leurs chemins au PDIPR et acquisition de balises de randonnée pour l'équipement des circuits du territoire**
 - o **Coordinateur de la mise en cohérence sur le territoire du Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR)**
 - **Accompagnement des communes dans le montage de leurs schémas de randonnées et dans les inscriptions de leurs chemins au PDIPR**
 - **Acquisitions de balises de randonnées pour l'équipement des circuits de randonnées du territoire.**

2.- libellé relatif à la compétence des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)

Il a été demandé à la COCOPAQ, par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de reformuler le libellé de compétences concernant la gestion des ALSH afin d'identifier de manière très claire l'action communautaire et l'action communale en matière d'accueil de centres de loisirs sans hébergement.

La compétence était libellée ainsi « *Gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) des mercredis pendant le temps scolaire et pendant les vacances scolaires* ».

Le nouveau libellé sera le suivant :

« Gestion des ALSH enfants portant sur l'organisation des mercredis pendant la période scolaire, les petites et grandes vacances et les camps adossés aux ALSH. »

Ainsi que le prévoient les dispositions légales applicables, notamment l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur ces modifications apportées aux statuts de la COCOPAQ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, les modifications des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Quimperlé concernant les libellés de la compétence de la gestion des ALSH et de la compétence politique

touristique d'intérêt communautaire liée au développement de la randonnée, tels que figurant dans les délibérations du Conseil communautaire du 23 septembre 2010.

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
DE NUMERISATION DES RESEAUX HUMIDES EN VUE DE LEUR INTEGRATION
DANS LE WEBSIG COMMUNAUTAIRE AU BENEFICE DE SES COMMUNES MEMBRES.**

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé assure « *la création et la gestion et l'animation d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique* ».

Dans le cadre de cette mission, la COCOPAQ, une partie de ses communes membres et les syndicats intercommunaux agissant pour leur compte, ont décidé de créer un groupement de commande en désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour faire procéder à la numérisation de tout ou partie de leurs réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) en vue de leur intégration dans le WebSIG communautaire.

Ce groupement de commandes est chargé de mettre en œuvre le marché public de numérisation des réseaux humides de ses membres, sous forme d'une prestation par membre signataire, à réaliser au titre de l'année 2011 et probablement 2012.

En régie directe, la Commune de Bannalec dispose essentiellement de calques et de plans papier des ses réseaux. D'après les estimations actuelles, il faudrait numériser pour le WebSIG, 250 kilomètres d'eau potable, 30 kilomètres d'eaux usées et 10 kilomètres d'eaux pluviales.

Au vu de ces éléments, la somme à régler par la Commune serait de l'ordre de 23.000 euros hors taxes. A ce montant, il conviendra d'ajouter une part d'intégration des données variable selon le nombre de membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes mentionné ci-dessus dans le cadre du projet de numérisation SIG des réseaux humides,

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement en vue de l'intégration des réseaux humides de la Commune dans le WebSIG communautaire,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE.**

Il est soumis à l'Assemblée, pour approbation, les rapports de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) élaborés lors de ses séances des 26 novembre 2009 et 6 juillet 2010. Ces rapports ont fait l'objet d'une information lors de la séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2010.

Cette commission a statué sur les transferts de charges suivants :

- Compétence « soutien et accompagnement de la parentalité »
- Compétence « formation des élus des communes membres »
- Gestion des Accueils de loisirs sans hébergement des mercredis pendant le temps scolaire.

Elle a proposé de ne pas appliquer de transfert de charges sur la compétence « formation des élus ». En ce qui concerne la compétence « soutien et accompagnement de la parentalité », les communes de Quimperlé et Moëlan-sur-Mer verraient leur attribution de compensation baisser respectivement de 2.229 € et 584 € et pour la compétence liée à la gestion des ALSH, les attributions de compensation diminueraient de 18.353 € pour Bannalec, 5.567 € pour Clohars-Carnoët, 11.785 € pour Moëlan-sur-Mer, 53.425 € pour Quimperlé, 13.612 € pour Riec-sur-Bélon et 19.255 € pour Scaër.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte les rapports de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la COCOPAQ approuvé lors des séances des 26 novembre 2009 et 6 juillet 2010.

**PROJET D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AUPRES DE MADAME ET MONSIEUR PATRICK LE GALL
POUR L'AMENAGEMENT D'UN SENTIER PIETONNIER.**

Les services techniques municipaux ont engagé depuis quelques jours, des travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier longeant la route de Scaër, à Moustougoat, sur un terrain dont la Commune a décidé l'acquisition auprès de la Société TALLEC lors de la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2009.

Afin de permettre la continuité de ce chemin et pour assurer la sécurité des randonneurs et des promeneurs, il paraît important de le prolonger sur une parcelle appartenant à Madame et Monsieur Patrick LE GALL.

Ceux-ci ont donné leur accord à cette cession pour le prix de 150 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition d'une bande de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 870, section C, appartenant aux époux LE GALL, demeurant 2 place de l'Hôtel de Ville à Pont-Aven, moyennant la somme de 150 euros,

CHARGE le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

**INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE OUVERTE SUR LA DEMANDE
FORMULEE PAR LE GROUPE BIGARD DE QUIMPERLE.**

La demande formulée par le Groupe BIGARD en vue d'être autorisé à exploiter un abattoir d'animaux de boucherie et activités annexes, Zone industrielle de Kergostiou à Quimperlé, est soumise à l'enquête publique du 22 novembre au 22 décembre 2010 dans la commune de Quimperlé.

Cette demande concerne :

- la régularisation et l'extension des tonnages abattus,
- la modification des installations frigorifiques,
- la restructuration des installations de production,
- la mise à jour du périmètre d'épandage des boues biologiques.

Le territoire de la commune de Bannalec est concerné par le périmètre d'épandage de l'établissement.

Le site de Quimperlé de la Société BIGARD, implanté sur des terrains d'une superficie totale de 190.857 m², est le siège social et historique du groupe. Il abat et transforme les viandes de bœuf, veau et de porc. Les produits sont ensuite commercialisés auprès de la grande distribution, des artisans bouchers, utilisés en restauration collective ou commerciale. L'effectif du site est actuellement de 1.195 personnes.

La Société dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter souche datant de 1990 auquel s'ajoutent des arrêtés complémentaires prenant en compte les modifications du site et du périmètre d'épandage. La dernière enquête publique réalisée date de décembre 1989. Depuis, les activités du site ont évolué et nécessitent une régularisation de l'arrêté d'autorisation.

Les effluents générés par les activités de la Société sont épurés dans une station d'épuration biologique à boues activées. Ils sont épandus sur des terrains mis à disposition par 38 exploitations agricoles couvrant une surface totale de 2.163,2 hectares sur les 15 communes concernées par le périmètre d'épandage. Pour la commune de Bannalec, les parcelles couvrent une surface de 150,3 hectares. Celles-ci sont exploitées par le GAEC TANGUY, la SCEA de Roscanven, la SARL les châtaigniers et Monsieur Serge CORROYER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET, par 22 voix (1 contre, 4 abstentions), un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée,

IMPOSE que toutes les dispositions soient prises quant au strict respect de la qualité des effluents épandus,

EXIGE, qu'en cas de détérioration des chemins empruntés par les tracteurs et remorques d'épandage, le pétitionnaire devra supporter leur remise en état.

**VŒU CONFIRMANT LE CARACTERE PRIORITAIRE DE LA LIGNE TGV PARIS-BREST/QUIMPER
ET SON INSCRIPTION DANS LE SCHEMA NATIONAL D'INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS.**

Le Conseil municipal s'inquiète vivement de la remise en cause par l'Etat du caractère prioritaire de la ligne TGV Paris-Brest/Quimper.

Parce que le Finistère de par sa situation géographique serait particulièrement pénalisé par un nouveau report,

Parce que c'est le développement même de nos territoires qui serait remis en cause, les acteurs économiques attendent de pied ferme la réalisation des engagements pris en 2007 dans le cadre du contrat de projet Etat-Région,

Parce que les flux migratoires quotidiens conduisent de plus en plus les habitants des communes à utiliser les trains pour se rendre à leur travail,

Parce que l'ouverture de l'Europe aux Pays de l'Est a déjà eu pour conséquence d'accentuer la situation de « terminus » de notre Département, relégué à la « fin de la terre » et loin du cœur Européen,

Les membres de l'Assemblée considèrent que Paris en TGV à trois heures de Brest et de Quimper est une donnée essentielle de l'Aménagement du Territoire en Finistère, y renoncer serait inacceptable.

Le Conseil municipal de Bannalec adopte ce vœu et demande en conséquence la confirmation du caractère prioritaire de la ligne TGV Paris-Brest/Quimper et son inscription dans le schéma d'infrastructures des transports.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

- **Office de tourisme Aven-Bélon.** Une demande de bilan, après une année de fonctionnement, a été formulée.
- **SPANC.** Les factures correspondant à la redevance annuelle destinée au financement des charges du service du SPANC, vont parvenir aux usagers dans les jours à venir. Cette redevance se monte à 25 euros hors taxes, soit 26,38 euros toutes taxes comprises. Il est rappelé à l'Assemblée les missions de ce service.
- **Bureau de Poste.** Les activités du secteur courrier du bureau de Bannalec subissent une légère baisse depuis quelques mois.
- **Emprunt.** Il vient d'être contracté auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, un emprunt d'un montant de 500.000 euros, destiné au financement du programme d'investissement de la Commune, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné (base 365 jours), augmenté d'une marge de 0,50 %.
- **ADMR Bannalec Le Trévoux.** Le Maire fait un compte-rendu de la dernière assemblée générale de l'association locale, informant que celle-ci fonctionne bien.
- **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.** Le Maire relate succinctement les différents sujets abordés lors de la dernière réunion du CLSPD, indiquant que la délinquance a tendance à baisser dans notre secteur.